

*Interpellation présentée par la députée:*

*Mme Nicole Lavanchy*

*Date de dépôt: 18 mai 2005*

*Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite**

**Le peuple a dit : " Non aux réductions de prestations sociales !".  
Pourquoi alors s'obstiner ?**

*Interpellation urgente au Conseiller d'Etat en charge du département de  
l'Action sociale et de la Santé.*

Monsieur le président,

Il y a quelques mois, le Conseil d'Etat décidait souverainement d'appliquer les normes de la Conférence Suisse des Institutions d'Action sociale (normes CSIAS) dès juillet 2005. Il décidait ainsi, une baisse des barèmes d'assistance. Par le vote du budget 2005 par la majorité de circonstance, constituée par l'Entente et l'UDC, il faisait entériner cette décision par le Grand Conseil moyennant l'annonce d'un bénéfice escompté à 3,5 millions. Estimation, par ailleurs, dont la validité reste encore à prouver.

Jusqu'ici, le canton de Genève tout en s'inspirant des recommandations de la Conférence Suisse des Institutions d'Action Sociale avait conservé, comme la majeure partie des cantons, une certaine distance à l'égard de ces dernières et avait adapté celles-ci aux particularités et usages locaux. L'édiction de ses propres directives lui permettait ainsi la définition d'un instrument d'action sociale corrigé, affiné afin de mieux répondre aux besoins des personnes en difficulté vivant dans notre canton en tenant compte notamment du coût de la vie local, mais plus encore du fait que notre canton se distingue principalement par son caractère urbain.

Or, soudain ces particularités se trouvaient dénier pour justifier ce qui, de fait, constitue une diminution du « minimum social ». On voyait affirmer que vivre à Genève ou dans sa périphérie était à tout le moins équivalent que de vivre dans un village du Gros de Vaud ou du Valais.

Un autre argument déterminant pour créditer l'application de ces normes était l'effet stimulant attendu. Les instigateurs de cette application des normes CSIAS postulaient qu'en donnant moins d'argent aux personnes en difficulté et en mettant une pression financière sur elles, celles-ci allaient se réinsérer professionnellement.

Comme si l'obstacle principal à la réinsertion professionnelle tenait actuellement essentiellement à la volonté des personnes et non pas à l'absence de postes de travail et à la détérioration du contexte économique et social ! Dans le même ordre d'idées, comme si le fort taux de chômage de notre canton résultait de l'existence à Genève des « emplois temporaires » proposés dans le cadre des mesures cantonales de l'assurance chômage et non pas une fois encore sur la pénurie d'emploi et la délocalisation d'une importante partie de notre activité économique.

Alors, le 24 avril 2005, le souverain n'a pas voulu que ceux qui sont déjà les victimes d'une crise majeure de l'emploi dans notre canton soit pénalisé une seconde fois par une diminution drastique de leurs ressources ou par leur relégation à l'aide sociale. Par son refus de la diminution des emplois temporaires à 56%, mais également par son refus de voir diminuer les prestations aux invalides au bénéfice des prestations OCPA à 60%, il a signifié, sans équivoque, que de prendre aux plus démunis n'était pas acceptable et que l'issue à la crise de finances de l'Etat ne résidait pas dans une paupérisation et une mise au pas des plus pauvres de ce canton.

C'est pourquoi, considérant que le peuple a indiqué très clairement quelles orientations doivent suivre ceux qui conduisent les affaires du canton de Genève, je vous demande, Monsieur le Conseiller d'Etat, de renoncer à appliquer à la lettre les normes CSIAS 2005 et de vous en tenir pour l'aide sociale aux directives actuelles édictées par votre département.